### PROJET DE DELIBERATION

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

### **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Comité du Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes

#### Séance du 02 Décembre 2015

L'an deux mille quinze et le deux décembre à 18h00

Objet:

Adhésion

convention d'offre de service Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de Monsieur Jean THAON

proposée par le CDG06

N° 1512/06

Présents ou représentés :

MM : THAON,BLANCHI,FRERE,CONSTANT,CORNIGLION,GINESY,LOMBARDO,QUERCIA, MASSEGLIA,VIAUD,

MMES: BRUNN,COLLE,DE POULPIQUET,DUHALDE-GUIGNART, DUMONT,EL HEFNAOUI, FERRAND,ISNART,OLIVIER, PENIELLO,PIRET,SIEGEL,SOULIE

Le Président informe l'assemblée que le Conservatoire Départemental de Musique est affilié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) qui assure pour notre compte, dans le domaine de la gestion des ressources humaines, les missions obligatoires prévues par la loi, notamment la gestion de carrière des agents, l'organisation des commissions administratives paritaires, la bourse de l'emploi et l'organisation des concours et examens. Nous avons également passé convention avec le CDG06 afin qu'il exerce pour nos agents les missions de médecine de prévention.

Le Président du CDG06 nous a fait connaître que le Conseil d'Administration avait délibéré le 22/06/2015 pour simplifier ce dispositif et le remplacer par une convention unique afin de faciliter la gestion de nos adhésions actuelles et futures à ces missions. Le nouveau cadre juridique qu'il nous est proposé d'adopter repose sur une convention unique d'une durée de 3 ans dont l'entrée en vigueur interviendra au 01/01/2016.

Les principes régissant cette convention unique sont les suivants :

 Pour les missions facultatives déjà souscrites : la convention se substituera de plein droit aux conventions existantes aux conditions de tarif et de service actuellement en vigueur;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents. Pour extrait certifié conforme au registre,

> Le Président Jean THAON

## PROJET DE DELIBERATION

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

### **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Comité du Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes

- Pour les missions facultatives dont le CDMAM pourra souhaiter bénéficier après la signature de la convention unique : l'accès à ces missions se fera par la souscription d'un simple bulletin d'adhésion sans qu'il soit besoin de passer une nouvelle convention;
- Les annexes de la convention unique précisent les conditions particulières de réalisation de ces missions et la grille tarifaire applicable pour l'année 2015 ;
- Ces annexes pourront le cas échéant être actualisées par le Conseil d'Administration du CDG06 en fonction de l'évolution des conditions de réalisation et du coût de ces missions, étant précisé que le CDG06 dispose d'une comptabilité analytique pour lui permettre de fixer les tarifs applicables au plus juste coût.

Ce dispositif présente ainsi le double avantage de faciliter l'accès de notre établissement aux missions facultatives par une formule d'adhésion à la carte au moyen d'une seule convention avec le CDG06 et de simplifier la gestion administrative des relations entre les deux partenaires

# Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- décide d'adhérer au dispositif de convention unique d'offre de services proposées par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement,
- autorise le Président à signer la convention unique d'offre de services présentée par le CDG06 ainsi que les de mandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents. Pour extrait certifié conforme au registre,

> Le Président, Jean PHAON